

COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation: 08.03.2018 Date d'affichage: 08.03.2018

(SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018)

L'an deux mille dix-huit et le jeudi quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

<u>Présents</u>: LAFON B. - GARNUNG V.- MATHONNEAU M. - BORDET B. -

CAMINS B. - BONNET G. - GALTEAU JM - CALLEN JM - OMONT JP. - BALLEREAU A. - BOURSIER P. - BELLIARD P. - ZABALA N. - RAMBELOMANANA S. - LEWILLE C. - LEJEUNE I. - MARINI D. - BANOS S. - CASTANDET M. - ROS Th. - CAZAUX A. -

DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : POCARD A. (Procuration à V. GARNUNG)

BAC M. (Procuration à M. MATHONNEAU)

LASSUS-DEBAT Ph. (Procuration à C. LEWILLE)

ENNASSEF M. (Procuration à B. LAFON)

LABERNEDE S. (Procuration à I. LEJEUNE)

GRARE A. (Procuration à S. RAMBELOMANANA)

Absent: ONATE E.

Mesdames Catherine LEWILLE et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

<u>DELIBERATION N°18 – 003</u>: ROB : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 :

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2018 annexé à la présente délibération. *(Voir annexe n°1)*

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ».

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2018 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Participer au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **Prendre acte** de ce débat par la présente délibération.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 5 mars 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Participe au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- Prend acte de ce débat par la présente délibération.

<u>DELIBERATION N°18 – 004</u>: TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU ET DU MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que :

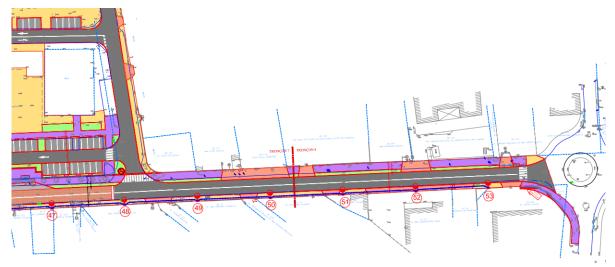
- ECLAIRAGE PUBLIC : Chantier de la CAB de Biganos :

Conjointement à l'aménagement du centre bourg de Biganos (C.A.B.) et à l'enfouissement des réseaux téléphoniques et d'électrification desservant ces secteurs, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) nous a transmis un état estimatif des études et travaux à réaliser en éclairage public.

Pour rappel, les travaux d'éclairage public du SDEEG ont fait l'objet de la délibération n°17.054 du 11 mai 2017, pour les tronçons de 1 à 7.

Le coût des travaux sur le tronçon n° 8 de la C.A.B. pour la tranche de 2018 et les frais de gestion s'élèvent à : 13 176,00 € TTC. La participation du SDEEG pour cette tranche, s'élève à 2 075,00 € TTC (20 % du montant des travaux HT et hors frais de maîtrise d'œuvre).

La participation de la Ville sera donc de 11 101 € TTC.



Il est donc proposé au conseil municipal de Biganos de bien vouloir :

- confier la réalisation des travaux d'éclairage au SDEEG,
- participer financièrement à ces travaux pour un montant de 11 101 € TTC,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 du mercredi 28 février 2018 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE:

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage au SDEEG,
- de participer financièrement à ces travaux pour un montant de 11 101 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

<u>Vote</u>:

Pour: 28 Abstention: 0

Contre: 0

<u>DELIBERATION N°18 – 005</u>: RETROCESSION A LA COMMUNE DE BIGANOS D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que par délibération n°17-073 en date du 12 juillet 2017 le Conseil Municipal a autorisé la rétrocession à la commune de Biganos de parcelles appartenant au département de la Gironde dans le cadre de la recomposition du centre-ville. Ces parcelles situées autour du carrefour giratoire de Facture, correspondent à des délaissés de l'aménagement de cet ouvrage et resteront affectées à la future place centrale de la ZAC.

Une parcelle ne figurant pas dans la délibération précitée doit être ajoutée à la rétrocession en régularisation de la situation foncière. Il s'agit de la parcelle cadastrée section Al n°147, située Impasse des Abattoirs, d'une surface de 11 m².

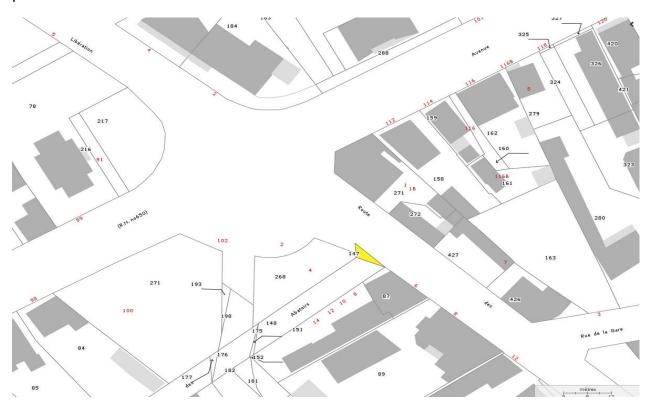
Le service France Domaine, dans son avis du 1^{er} Juin 2017, a évalué l'opération globale de cession comme un transfert de charges, ce qui autorise la cession à l'euro symbolique. (*Voir annexe n°2*)

Il est proposé au Conseil Municipal de Biganos de bien vouloir accepter, selon l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, la rétrocession de la parcelle Al n°147 à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif afférent, qui sera établi par les services du Département.

Cet article prévoit en effet que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés

à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Une convention de mise à disposition de l'aménageur par la commune sera signée par la suite lors de la réalisation des travaux à intervenir.



Parcelle à rétrocéder à la commune par le Département de la Gironde

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 du mercredi 28 février 2018 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

. - **accepte** selon l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, la rétrocession de la parcelle Al n°147 à l'euro symbolique et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif afférent, qui sera établi par les services du Département.

Vote:
Pour: 28
Abstention: 0
Contre: 0

<u>DELIBERATION N°18 – 006</u>: REPRISE PAR LA COMMUNE DE L'EMPRISE FONCIERE DES RUES CAMILLE JULLIAN ET JULES VERNE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que les rues Camille Jullian et Jules Verne sont constituées des parcelles cadastrées section BH n°21, 76 et 75 (propriétaires PROTAC SA et Claude Duval Promotions) pour une surface totale de 5509 m² et BH n°93 (propriétaires PROTAC SA et Claude DUVAL) pour une surface de 4332 m².

Ces rues sont ouvertes à la circulation publique et des travaux sont programmés prochainement par le SIBA sur le réseau d'eaux pluviales dans ce secteur. Les propriétaires concernés ont été sollicités en vue de la rétrocession des parcelles précitées à la commune, en l'état, pour l'€uro symbolique. Ils ont émis un avis favorable à cette rétrocession au profit de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter le transfert dans le domaine public des parcelles des rues Jules Verne et Camille Jullian cadastrées BH 93, 76, 21 et 75, d'une contenance respective de 4332 m², 2095 m², 839 m² et 2575 m², de solliciter que leur classement s'effectue dans le domaine public communal.



Parcelles à rétrocéder à la commune et à classer dans le domaine public communal

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 du mercredi 28 février 2018 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** le transfert dans le domaine public des parcelles des rues Jules Verne et Camille Jullian cadastrées BH 93, 76, 21 et 75, d'une contenance respective de 4332 m², 2095 m², 839 m² et 2575 m², de solliciter que leur classement s'effectue dans le domaine public communal.

<u>Vote</u> : Pour : 28

Abstention: 0
Contre: 0

<u>DELIBERATION N°18 – 007</u>: DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE A LA COBAN POUR LES PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que depuis le 1^{er} janvier 2017 la COBAN s'est substituée aux Communes dans la faculté d'aménager les parcs d'activité.

Cependant, ce transfert de compétence n'entraîne pas automatiquement le transfert du droit de préemption urbain (DPU) rattaché à la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme. Or, la commune n'étant plus investie de la compétence relative à la création, à l'entretien et à la gestion des zones d'activité, elle ne pourrait pas préempter un terrain sur ce fondement en l'absence d'autorisation de l'EPCI.

L'article L211-2 du Code de l'Urbanisme autorise la Commune à déléguer à l'EPCI tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain sous réserve de l'accord de l'EPCI. L'EPCI doit accepter formellement la délégation de compétence qui lui est consentie, ce qui a été fait lors de la séance du 13 février 2018 du Conseil communautaire de la COBAN.

Il est ainsi proposé à la Commune de Biganos, qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire, d'en déléguer l'exercice sur les parcelles classées en zones UY, UI, 1AUY, 1AUYZ, relevant de la compétence relative à la création, entretien et gestion des zones d'activité. (*Voir plans – annexe n°3*)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir **valider** la délégation à la COBAN de l'exercice du DPU sur les parcelles zonées UY, UI, 1AUY, 1AUYZ dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création, entretien, et gestion des zones d'activité.

La proposition de délégation a été soumise à l'avis des commissions municipales 5.1 et 6 lors de la réunion qui s'est tenue au Pôle Technique Municipal le mercredi 28 février 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VALIDE la délégation à la COBAN de l'exercice du DPU sur les parcelles zonées UY, UI, 1AUY, 1AUYZ dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création, entretien, et gestion des zones d'activité.

<u>Vote</u>:

Pour : 28

Abstention: 0 Contre: 0